Comité

du 14 décembre 2022

Membres du Bureau : Dorothée Citerne, Thierry Déau, Herminie Metzger, Pierre Vidailhet

Membres du Comité : Caline Abou Chedid (visio), Maxime Boniteau, Cristian Cabrera, Jean-Marc Charoud, Eric Coursin, Michèle Cyna, Régis Damour, Charles-Edouard Delpierre, Vincent Desvignes (visio), Olivier Dupont, Eric Fabre, Jean-Pierre Pronost, Philippe Yvon (visio)

Excusés : Mehdi Aouat, Christelle Abou-Chedid, Vincent Guardiola, Christophe Persoz, Boris Rowenczyn,

Invité : Anthony Briant, directeur général de l’Ecole des Ponts

Permanentes : Anne Daire, Camille Laborie

Se reporter au diaporama projeté

# Approbation du relevé de décisions du 23 novembre 2022

Le relevé de décision est validé.

# Echanges avec le nouveau directeur général de l’Ecole des Ponts

Le Président salue le nouveau directeur général de l’Ecole des Ponts, Anthony Briant, invité pour un échange avec le Comité. Celui-ci prend la parole, remercie l’assistance pour son accueil, se présente et répond aux questions que lui posent les membres du Comité.

# Renouvellement du Comité

* Pour mémoire, au 14 décembre, 7 postes sont ouverts pour le renouvellement partiel du Comité de Ponts Alumni en 2023 :
  + 4 renouvellements possibles en 2023 (Christelle Abou Chedid, Eric Coursin, Vincent Desvignes, Dora El Menni)
  + 2 renouvellements possibles non-reconduits (Eric Fabre et Henri Jannet)
  + 1 fin de mandat (Christophe Persoz)
* Les élections auront lieu entre le 11 mars et le 2 avril à minuit.
* Le 23 novembre 2022, le Bureau de Ponts Alumni a exprimé son souhait d’améliorer la représentativité homme/femme au sein du Comité et tendre vers la parité, en proposant l’organisation de « collèges de candidats » au sein desquels choisir un nombre de candidats prédéterminés.
* Après examen des statuts, il apparait que la mise à jour de l’article 4 du règlement intérieur suffirait, il fixe les conditions du scrutin. L’article, préparé par le Comité, est adopté par l’Assemblée Générale et entre en vigueur après approbation du Ministre de l’Intérieur.
* Le projet de modification est soumis au Comité. Certains membres font part de leur réserve concernant :
  + Le seuil de 40% de femmes (soit 10 femmes) : que fait-on s’il n’est pas atteint ? (« on ne peut pas forcer les femmes, déjà minoritaires, à se présenter ») -> c’est un objectif…
  + Le risque de faire des collèges genrés et d’autres demandes de collèges et quota
* 15 votants dont 3 anciens présidents) qui l’approuve à l’unanimité moins 2 voix contre.
* Le Comité suggère de profiter de cette occasion pour introduire le terme de « millesime » qui remplace désormais la promotion, sans omettre de le définir.

# Points divers

* Tous les membres du Comité sont invités à s’inscrire de toute urgence dans l’un des quatre groupes de travail proposés.

# Prochaines dates

* **26 janvier 2023 –** Comité
* **23 février** – Bureau
* **30 mars** – Bureau
* **13 avril** – Comité
* **15 mai** – Assemblée Générale
* **22 juin** – Bureau
* **10 juillet** - Comité

ANNEXE – PROJET DE REVISION DE L’ARTICLE 4 du REGLEMENT INTERIEUR

**ART. 4.** — Pour que l’association soit un groupement vivant, actif et représentatifs de tous les alumni, ses membres doivent se connaître et s’estimer, non seulement dans le cadre de la promotion, mais également dans les cadres de la région et de la profession. Les agents de base de l’association sont donc :

* Le délégué de promotion ou à son défaut le correspondant de promotion,
* Le correspondant géographique
* Le correspondant professionnel.

Par ailleurs, afin d’améliorer la diversité au sein du Comité, ce dernier devra lors des élections, susciter des candidatures représentants la totalité des formations dispensées à l’Ecole et tendre vers la parité en appliquant les principes prévus dans la loi Coppé-Zimmermann.

Pour ce faire, le scrutin pour le renouvellement des membres du Comité seront organisés par collège de candidats de même genre. Le nombre de postes minimum ouverts par collège sera donc déterminé par le Comité en respectant les principes tendant à la parité et tenant compte de la composition des membres non renouvelés du Comité. A défaut de candidat à un collège, le poste sera affecté à l’autre collège.

Chaque votant sera amené à classer les candidats par collège lors du vote. Les candidats seront élus en fonction de leur classement au sein de leur collège et du nombre de postes ouverts par collège.